

Arrêté de déconsignation au profit de Monsieur et Madame UCHA de la somme de 78 798 euros. ZAC Empallières Saint Victoret.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance d'expropriation du 17 septembre 2015 n° RG 15/00048 en cours de publication ;
- Le jugement du 15 juin 2015 fixant l'indemnité de dépossession de 78 798 euro due aux expropriés Madame Evelyne Parisi Epouse Ucha et Monsieur Ucha Constantino ;
- L'arrêté de consignation n° 16/148/CM du 21 avril 2016 ;
- L'arrêté de déconsignation n° 16/510/CM du 17 octobre 2016.

CONSIDÉRANT

- L'expropriation des propriétaires de la Zone d'Aménagement Concerté d'Empallières ;
- La suppression de l'obstacle au paiement par la transmission par l'exproprié de son relevé d'identité bancaire.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté de déconsignation n° 16/510/CM du 17 octobre 2016 est annulé et remplacé par le présent arrêté en raison d'une erreur matérielle dans l'attribution des intérêts correspondants à l'indemnité due aux expropriés.

Article 2 :

La somme de 78 798 euros représentant l'indemnité rendue par jugement du 15 juin 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Marseille de la parcelle cadastrée AR0084 sise sur la commune de Saint-Victoret, consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sera déconsignée au profit de :

Madame Evelyne PARISI Epouse UCHA
Monsieur Contantino UCHA
72 allée des Oliviers
3 Lot Les Flamants
13700 Marignane

Article 3 :

Les intérêts correspondants à la somme de 78 798 euros seront versés au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la période du 6 juin 2016, date de la consignation, au 7 juillet 2016, date de la prise de possession par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à Monsieur et Madame Ucha pour la période à compter du 9 juillet 2016.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 février 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2017